

Conseil Municipal d'Auzances

Lundi 23 Juin 2025 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- **Présents** : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Christine BICHON-MOREL, Serge DESBOUDARD, Jean-Pascal HELION, Jean-Pol GILBERT, Christian SCARAMUCCIA, Françoise SUDI GUIRAL
- **Absents** : Delphine DIONNET, Bastien GENDRAUD, Chrystelle VAXIVIERE, Marie-Claude BOUGNOUX
- **Pouvoirs** : Delphine DIONNET à Leilha BERTHON et Marie-Claude BOUGNOUX à Françoise SIMON

- **Désignation d'un secrétaire de séance** : Christian SCARAMUCCIA
- **Approbation du procès-verbal de séance du 14 Avril 2025** à l'unanimité
- **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020**

La plupart voire toutes ces décisions ont été discutées lors de conseils informels.

✓ **Décision n° 2025-09 en date du 16 Avril 2025 portant location du logement communal situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 51 avenue de la gare 23700 AUZANCES** : La demande de location présentée Monsieur Kevin QUINETTE pour l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis au 51 avenue de la Gare, est acceptée à compter du lundi 28 Avril 2025, moyennant un loyer mensuel de 365, 32 Euros se décomposant comme suit :

- Loyer appartement : 349, 77 Euros
- Ordures ménagères : 15, 55 Euros

✓ **Décision n° 2025-10 en date du 25 Avril 2025 portant demande de financement au titre du FNADT 2025 pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances** : Un dossier est déposé au titre du FNADT 2025 pour la rénovation énergétique des deux logements communaux du chemin de la Justice

à Auzances, pour un montant total de 190 841, 00 € HT. Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

Coût HT de l'opération :	190 841, 00 €
Logement côté sud	73 647, 00 €
Logement côté garage	79 258, 00 €
Frais publication marché	1 000, 00 €
Contrôle Technique / SPS	10 000, 00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux	4 000, 00 €
Maîtrise d'œuvre	22 936, 00 €

Total Recettes	190 841, 00 €
• Subvention au titre du FNADT 2025 (60%)	114 504, 60 €
• Subvention au titre du Boost'Habitat (15,72%)	30 000, 00 €
• Part communale (24, 28%)	46 336, 40 €

Madame le Maire indique que le montant de la subvention FNADT est égal au montant de la DETR demandée initialement puis elle explique la différence entre les 2. Le FNADT est une subvention d'un montant fixe alors que celui de la DETR est fonction du montant des marchés notifiés.

✓ **Décision n° 2025-11 en date du 28 Avril 2025 portant sur l'acquisition d'un broyeur d'accotement** : le devis de la SAS DUMONTAUD Père et Fils – 15 route de Clermont-Ferrand – 23700 DONTREIX - est accepté pour un montant de 9 000, 00€ HT – 10 800, 00 € TTC, pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour les services techniques.

✓ **Décision n° 2025-12 en date du 30 Avril 2025 portant approbation d'un devis pour la mise en place de grilles avaloirs route de Montluçon** : le devis de l'EURL TP TARRET Julien – route de Chénérailles – 23700 MAINSAT - est accepté pour un montant de 2 764, 00 € HT – 3 316, 80 € TTC, pour la mise en place de grilles avaloirs sur la route de Montluçon.

Ces travaux seront réalisés conjointement à ceux prévus sur l'assainissement par la Communauté de communes. Date non prévue pour l'instant.

✓ **Décision n° 2025-13 en date du 2 Mai 2025 portant sur l'acquisition de deux ordinateurs (un pour la bibliothèque municipale et un pour le service périscolaire)** : les devis de la SARL REFLEX INFORMATIQUE – 1 rue de la Fontaine – 63620 GIAT - sont acceptés pour un montant de :

- 690, 00 € HT – 828, 00 € TTC pour l'acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque municipale, (sans Office)
- 805, 00 € HT – 966, 00 € TTC pour l'acquisition d'un ordinateur pour le service périscolaire (50, 00 € HT pour la livraison et l'installation non compris).

✓ **Décision n° 2025-14 en date du 2 Mai 2025 portant sur l'acquisition d'un meuble et de petit matériel pour le service de restauration du Groupe Scolaire Fernand Gory** : le devis de la société GC2M – 6 rue de l'Industrie – Porte Val de Cher – 03410 SAINT VICTOR – est accepté pour un montant de 3 005, 20 € HT - 3 606, 24 € TTC pour l'acquisition d'un meuble et de petit matériel pour le service de restauration du Groupe Scolaire Fernand Gory.

✓ **Décision n° 2025-15 en date du 2 Mai 2025 portant sur la remise en service du moteur de volée et le remplacement du tintement de la cloche 3 de l'église d'Auzances** : le devis de la société BODET Campanaire – 19 rue de la Fontaine – CS 30001 – 49340 TREMENTINES – est accepté pour un montant de 1 845, 00 € HT – 2 214, 00 € TTC pour la remise en service du moteur de volée et le remplacement du tintement de la cloche 3 de l'église d'Auzances.

✓ **Décision n° 2025-16 en date du 5 Mai 2025 portant signature :**

- **d'un contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**
- **d'un contrat pour une mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé)**
- **d'une proposition pour un diagnostic amiante avant travaux**

pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances : les propositions suivantes sont acceptées :

- L.TECH – 15 Les Tartasses – 03380 LA CHAPELAUDE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant de 19 100 € HT – 22 920, 00 € TTC,
 - CREA SYNERGIE – 14 rue de la Savonnerie – 03170 DOYET pour une mission de coordination SPS, pour un montant de 1 572, 00 € HT – 1 886, 40 € TTC,
 - MCDI – 5 route de Limoges – 23150 AHUN pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux pour un montant de 683, 33 € HT – 820, 00 € TTC,
- pour le projet de rénovation énergétique des deux logements communaux Chemin de la Justice à Auzances

Madame le Maire indique qu'elle vient de valider le planning qui sera joint au DCE (dossier de consultation des entreprises) sur la plate-forme. Il prévoit un début de chantier semaine 39 (22 septembre) après des semaines d'installation dès semaine 35 (fin août).

Compte-tenu du fait que des locataires partiraient en février 2026, les travaux se feront en 2 temps afin de rénover un des logements lorsqu'il sera inoccupé.

✓ **Décision n° 2025-17 en date du 5 Mai 2025 portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Victoire** : la proposition de la société INFRA LIM – 11 avenue du Bourbonnais – BP 47 – 23001 GUERET Cedex – est acceptée pour un montant global de 21 800, 00 € HT, décomposé comme suit :

- Aménagement de voirie : 13 800, 00 € HT
- Déconnexion des eaux pluviales : 8 000, 00 € HT

Il est ici précisé que le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Rozeille à Bellegarde en Marche a été avisé de ces travaux afin qu'il puisse s'organiser pour remplacer les canalisations d'eau potable.

✓ **Décision n° 2025-18 ANNULEE et remplacée par la Décision n° 2025-19 en date du 15 Mai 2025 portant sur l'approbation de devis pour l'aménagement d'un atelier de sellerie garnissage** : les devis suivants sont acceptés :

- SIVOM AUZANCES BELLEGARDE – 5 route de Sarcelles – 23700 AUZANCES, pour la sécurisation de l'accès à l'atelier de sellerie garnissage pour un montant de 604, 80 € HT – 725, 76 TTC,
- BENITO Thierry – 4 route de Montluçon – 23700 ROUGNAT, pour la fourniture et la pose d'une porte de garage sectionnelle et la fourniture et la pose de menuiseries isolantes en PVC, pour un montant de 7 266, 00 € HT – 8 719, 20 € TTC,
- FLO ELEC – 1 Moulin Raynaud – 23700 LES MARS, pour la création d'une installation électrique, pour un montant de 7 606, 00 € HT – 9 127, 20 € TTC,

pour l'aménagement de l'atelier de sellerie garnissage.

M. et Mme BUIVAN et leurs enfants devraient arriver définitivement mi-juillet. Ils souhaiteraient commencer leur activité début novembre. Pour cela, il faudrait faire les 2 pièces avant les vestiaires/sanitaires. Voir ce qu'ils souhaitent.

Madame le Maire signale un problème de néon qui ne fonctionne plus et qui est trop obsolète pour être remplacé, à la gendarmerie. Nécessité donc de revoir l'installation électrique. D'autres travaux sont prioritaires comme l'aménagement du local de l'ancien syndicat d'initiative pour que l'ostéopathe puisse s'y installer, ainsi que tous les travaux extérieurs (tontes...)

✓ **Décision n° 2025-20 en date du 5 Juin 2025 portant demande de financement au titre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour le projet de rénovation de l'éclairage du stade** : Un dossier de demande de subvention sera déposé au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur auprès du District de la Creuse.

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses travaux	35 320, 13 €	Aide FAFA (42, 47%)	15 000, 00 €
		Autofinancement communal (57, 53%)	20 320, 13 €
TOTAL HT	35 320, 13 €	TOTAL HT	35 320, 13 €

✓ **Décision n° 2025-21 en date du 11 Juin 2025 portant sur l'acquisition d'un taille haies et d'une débroussailleuse à batteries pour les services techniques** : le devis de la SAS COUÉ Equipement – 66 Avenue Ambroise Croizat – 03410 DOMERAT - est accepté pour un montant de 1 479, 18 € HT – 1 775, 01 € TTC, pour l'acquisition d'un taille haies et d'une débroussailleuse à batteries, pour les services techniques.

✓ **Décision n° 2025-22 en date du 11 Juin 2025 portant sur l'acquisition d'un sécateur électrique pour les services techniques** : le devis de la SAS COUÉ Equipement – 66 Avenue Ambroise Croizat – 03410 DOMERAT - est accepté pour un montant de 1 125, 00 € HT – 1 350, 00 € TTC, pour l'acquisition d'un sécateur électrique pour les services techniques.

Madame le Maire fait le point sur les différents achats pour le service technique, le service « restauration scolaire » et indique qu'il n'y en aura pas d'autres cette année. Elle précise que la commune n'a pas mis en place d'astreintes et que le personnel répond toujours au téléphone et toujours présent en dehors des heures de travail, mais il faudrait donc le faire en cas d'absolue nécessité .

✓ **Décision n° 2025-23 en date du 12 Juin 2025 portant demande de financement au titre du Boost'Comm'une pour le projet de modernisation / rénovation de l'éclairage du stade** : Un dossier de demande de subvention sera déposé au titre du Boost'Comm'une auprès du Conseil Départemental de la Creuse,

Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses travaux	35 320, 13 €	Aide FAFA (42, 47%)	15 000, 00 €
		Aide Boost'Comm'une (25%)	8 830, 03 €
		Autofinancement communal (32,53%)	11 490, 10 €
TOTAL HT	35 320, 13 €	TOTAL HT	35 320, 13 €

✓ **Décision n° 2025-24 en date du 12 Juin 2025 portant sur l'acquisition de panneaux de signalisation pour le bourg et les villages** : le devis de SIGNAUX GIROD – Agence de Limoges – Parc Océalim – 6 Avenue Maryse Bastié – 87270 COUZEIX - est accepté pour un montant de 261, 60 € HT – 313, 92 € TTC, pour l'acquisition de panneaux de signalisation pour le bourg et les villages dont notamment « Moulin de Lascaux ».

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance : accord à l'unanimité

- **la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse**

Elle précise que cette convention avait déjà été signée avec la communauté de communes mais que les commune concernées (accueil du mercredi pour la commune d'Auzances) avaient été oubliées.

Le conseil s'interroge quant à la présence de la commune de Chénérailles dans la liste des communes concernées et à l'absence des communes de Mérinchal et Flayat. Mérinchal et Flayat sont gérés par une association et Chénérailles a un accueil périscolaire depuis 2024.

Délibération en date du 23 Juin 2025 portant signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse

Madame le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal « MICADO » dont la gestion a été confiée au CAVL AGIR bénéficie de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse.

Madame le Maire ajoute ensuite que dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse propose la signature d'une Convention Territoriale Globale avec les collectivités exerçant des compétences en matière d'accueil périscolaire, ce qui est le cas de la commune d'Auzances.

Elle précise que cette convention est signée avec :

- la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine notamment dans le cadre de la compétence « petite enfance – enfance – jeunesse », ALSH, RPE ...
- les communes d'Auzances, Chénérailles, Lavaveix Les Mines pour l'accueil périscolaire,

et d'autres collectivités pourront être rattachées à cette convention sous forme d'avenant en fonction de leur initiative.

Cette convention a pour objet d'identifier les besoins prioritaires, de définir les champs d'intervention à privilégier, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des cofinancements, de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants etc...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant le rôle majeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse pour les familles sur le territoire :

- autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale précitée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

1 – Acquisition des parcelles AB 232 et AB 234 à Auzances

Madame le Maire propose au conseil d'acquérir les parcelles AB 232 et AB 234 appartenant à la SCI Lioux pour un montant de 36 000 € TTC et précise que ce terrain pourrait servir d'emplacement pour une future crèche.

Christine BICHON MOREL demande s'il ne pourrait pas aussi servir à agrandir le parking du collège pour éviter que les parents ne se garent sur les trottoirs. S'en suit une discussion sur les différentes responsabilités, la baisse du nombre d'élèves et donc l'éventualité de regroupement et de fermeture de certains collèges.

Caroline LE CORRE fait remarquer qu'entre les bâtiments, le parking et les espaces verts pour la crèche, il ne devrait pas rester beaucoup de place disponible.

Madame le Maire ajoute qu'elle souhaiterait que ce terrain soit exclusivement réservé à la crèche.

Délibération en date du 23 Juin 2025 portant acquisition des parcelles cadastrées AB 232 et AB 234 appartenant à la SCI Lioux – 15 rue Principale – 23700 LIOUX LES MONGES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Auzances ne dispose pas de réserve foncière en centre-bourg, pour répondre à la demande de porteurs de projets publics ou privés.

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal de la proposition de vente des parcelles cadastrées Section AB numéros 232 et 234, d'une contenance de 3 437 m², située au 1 du rond-point Martin Nadaud – 23700 AUZANCES, propriété de la SCI LIOUX, moyennant un prix de 33 600, 00 € TTC (frais d'acte non compris).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, considérant l'emplacement stratégique de ce terrain pour de nouvelles installations, l'accueil de nouveaux projets etc..., après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées Section AB numéros 232 et 234, d'une contenance de 3 437 m², située au 1 du rond-point Martin Nadaud, propriété de la SCI LIOUX, moyennant un prix de 33 600, 00 €,

- précise que les frais d'acte estimés à un montant de 1 850, 00 € seront supportés par la commune d'Auzances, acquéreur,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial d'Auzances,
- ajoute que cet emplacement pourrait tout à fait convenir à l'implantation d'une micro-crèche et charge Madame le Maire de traiter avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour définir précisément qui exerce la compétence petite enfance et à quelle entité revient la création de cette structure. En effet, ce service n'est pas présent sur le territoire alors qu'une demande importante existe et ne peut être satisfaite (les assistantes maternelles en exercice n'ont plus de places disponibles). Le Conseil Municipal rappelle que la communauté de communes avait commencé de monter ce projet qui avait été retenu dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, AMI, porté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse et la Région Nouvelle Aquitaine. Si ce projet était de la compétence de la commune d'Auzances, le Conseil Municipal pourrait travailler sur la construction d'une micro-crèche et englober l'acquisition de ce terrain dans son projet ; ainsi cet achat bénéficierait aussi des subventions allouées. A ce sujet, le Conseil Municipal tient à souligner l'urgence de ce dossier. En effet, des financements avaient été accordés à la communauté de communes pour cette opération. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'étudier les différents scénarii possibles pour que ces financements ne soient pas perdus.
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

2 – Décision modificative

Madame le Maire informe le conseil que la mairie a perçu 24 228, 89 € de CEE pour la rénovation énergétique de la salle omnisports et que 2 000 ou 3 000 € de CEE sont en suspend car il manquait des justificatifs.

Délibération en date du 23 Juin 2025
portant approbation de décisions modificatives sur l'exercice 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu le budget primitif principal 2024,
 Vu les recettes et les besoins de dépenses de la commune,
 Madame le Maire propose la décision modificative suivante au Conseil Municipal :

Article 2111 -Dépenses (opération 188 Acquisition terrain)	+ 4 450, 00 €
Article 1328 – Recettes (opération 197 salle omnisports) pour la rénovation énergétique et acoustique)	+ 24 228, 89 € (CEE perçus)
Article 231 – Dépenses (opération 222 Friches industrielles)	+ 19 778, 89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative telle que présentée par Madame le Maire,
- **charge** Madame le Maire de son application.

3 – Signature de conventions de mise à disposition de personnel du service technique de la commune d'Auzances avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'entretien des espaces extérieurs et différentes réparations des locaux du Groupe Scolaire Fernand Gory et de la Maison de Santé d'Auzances

Cette convention est prévue pour une année.

Madame le Maire précise que le personnel technique de la commune ne pourra pas pallier l'absence d'entretien de certains locaux durant des années, notamment à l'école maternelle où la liste des travaux à effectuer est très longue.

Leilha BERTHON soulève le problème des responsabilités pour le suivi de certaines installations (extincteurs, ascenseurs...), rien n'étant précisé sur ce point dans la convention. Elle précise que les registres de sécurité devraient se trouver dans les locaux concernés et non pas dans ceux de la communauté de communes.

Madame le Maire signale que Pierre DESARMENIEN, Président de la communauté de communes à l'époque avait demandé à ce qu'une personne de l'EHPAD, une de la maison de santé et une de la Mairie, soient présentes lors de la mise en service/démonstration de l'ascenseur afin de savoir comment réagir en cas de problème.

Départ de Françoise SUDI GUIRAL à 20h19.

Le conseil s'accorde pour faire préciser dans la convention « hors sécurité et maintenance » à la suite du 3ème point de l'article 5 – conditions d'emploi.

Madame le Maire précise que seuls les agents communaux titulaires ou en CDI peuvent être mis à disposition de la communauté de communes, non les contractuels. Ces derniers peuvent cependant intervenir sur les parties concernant le périscolaire (cantine, garderie).

Caroline LE CORRE demande s'ils utiliseront le matériel de la commune. Madame le Maire répond que oui car la communauté de commune n'en a pas.

Délibération en date du 23 Juin 2025 portant signature de conventions de mise à disposition à titre gratuit d'agents titulaires du service technique communal avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu la délibération n° 2025-092 du 21 Mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine portant sur la signature de conventions de mise à disposition à titre gratuit d'agents titulaires de certaines de ses communes membres, à la communauté de communes,

Vu les projets de convention de mise à disposition présentés pour les agents titulaires concernés de la commune d'Auzances,

Vu l'accord des agents concernés,

Considérant que l'insuffisance de moyens techniques de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ne permet pas d'assurer la réalisation de l'entretien des espaces extérieurs, d'entretien courant et des différentes réparations / réfection des locaux du Groupe Scolaire Fernand GORY et de la Maison de Santé, d'Auzances,

Considérant que les finances actuelles de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ne lui permettent pas la signature de conventions avec un remboursement aux communes des salaires, au prorata du temps passé, des agents mis à disposition,

Considérant donc que ces conventions de mise à disposition doivent être consenties à titre gratuit,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement aux agents du service technique de la commune d'Auzances, dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, la convention de mise à disposition :

- d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- et de trois adjoints techniques

de la commune d'Auzances auprès de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE, Madame le Maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel communal titulaire, à titre gratuit, avec Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, selon le projet joint.

PROJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
--

Entre la commune d'Auzances représentée par Mme Françoise SIMON, Maire, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération n°...-2025 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2025,
d'une part,

Et la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, représentée par Mme Valérie SIMONET, Présidente, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération n° 2025-092 du Conseil Communautaire, en date du 21 Mai 2025,
d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Base juridique

La présente convention est conclue en application du Code Général de la Fonction Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

ARTICLE 2 – Objet de la convention

La commune d'Auzances met Monsieur/Madame (agent)....., (grade)....., à disposition de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, en application des dispositions des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 3 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur/Madame(agent)..... est mis(e) à disposition, sous couvert du Maire de la commune, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du Groupe Scolaire Fernand Gory et de la Maison de Santé, à Auzances : entretien des espaces extérieurs, entretien courant, réparations, réfections diverses au sein des locaux etc...

L'agent devra être titulaire des habilitations nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées dans le cadre de cette mise à disposition et reprise à l'article 5.

La mise à disposition de M./Mme (agent)..... a été précédée de son accord écrit et joint en annexe 1 de la présente convention.

Toute modification relative aux missions mentionnées dans cette mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra effet à compter du pour une durée de 1 an renouvelable.

ARTICLE 5 – Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur/Madame (agent)..... est affecté(e) au Groupe Scolaire Fernand Gory et à la Maison de Santé, situés sur la commune d'Auzances, respectivement situés 4 chemin de la Justice et 8 bis rue du Docteur Mazon, pour effectuer les travaux courants énumérés ci-après :

- Entretien espaces verts, espaces extérieurs
- Entretien courant des locaux
- Réparations, réfections diverses avec petits aménagements extérieurs ou intérieurs, hors sécurité et maintenance.

Il effectuera des heures de travail qui seront déterminées d'un commun accord entre les deux collectivités, au fil de l'eau, selon les besoins et les saisons.

Il reste sous l'autorité hiérarchique de Mme ou M. le Maire de..... et la commune de..... gère la situation administrative de M./Mme(agent)..... Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la commune de.....

ARTICLE 6 – Rémunération

La commune de..... verse à M./Mme(agent)..... la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ne verse aucun complément de rémunération.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de..... dans le cadre de cette mise à disposition ne fera l'objet d'aucun remboursement par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 – Obligation des parties

La commune de devra être tenue informée par écrit et dans les meilleurs délais de toute prolongation ou cessation anticipée de la présente convention ou d'une manière générale, de toute demande de modification de dispositions initiales à la convention de mise à disposition « des intéressés ».

La commune de et la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'obligent à une information réciproque et à une concertation permanente dans un esprit de coopération en vue de faciliter l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 9 – Fin de la mise à disposition

La présente convention est établie pour une durée déterminée de 1 an.

Elle pourra être dénoncée par simple courrier de résiliation, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, à la demande de :

- la commune de.....,
- la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- M./Mme (agent)

ARTICLE 10 – Juridiction compétente en cas de litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 3 exemplaires,

A Auzances, le

Pour la Commune de

Le Maire,

Pour la Communauté de communes Marche
et Combraille en Aquitaine,

Le Président/La Présidente.

PROJET Annexe 1

ACCORD DE L'AGENT DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Je soussigné·e, Mme/M....., grade,, agent technique titulaire au sein de la commune de, atteste donner mon accord pour être mis à disposition auprès de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien courant au sein de l'école/du cabinet médical/de la maison de santé..... pour une durée de 1 an à compter du

Les missions réalisées seront les suivantes :

- Entretien espaces verts, espaces extérieurs
- Entretien courant des locaux
- Réparations, réfections diverses avec petits aménagements extérieurs ou intérieurs..., hors sécurité et maintenance.

Un état récapitulatif du temps passé et des tâches effectuées au sein du Groupe Scolaire Fernand Gory et de la Maison de Santé d'Auzances devra être tenu à chaque intervention par mes soins au sein d'un cahier de mission et remis à chaque fin de trimestre calendaire aux services administratifs de la mairie.

Je m'engage par ailleurs à signaler toute anomalie détectée lors de mes interventions et qui nécessiterait une intervention spécifique hors du cadre de mes missions.

J'atteste avoir pris note que je peux, à tout moment, manifester le souhait de mettre fin à cette mise à disposition par un courrier adressé à la mairie sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

A, le
Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

4 – Rénovation d'un bâtiment remarquable Auzançais : demande de subvention Leader pour le changement des devantures

Délibération en date du 23 Juin 2025 portant approbation du projet de « Rénovation d'un bâtiment remarquable à Auzances »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Auzances possède un bâtiment à tourelles avec 2 devantures place du 11 novembre. L'ensemble des façades des bâtiments proches ont été refaites par les propriétaires.

La commune développe actuellement un ensemble d'offres touristiques mettant en avant son patrimoine bâtiminaire et historique. Afin de continuer l'embellissement de cette place, Madame le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de changer les devantures pour leur redonner leurs cachets d'antan.

Objectifs recherchés :

- *Mise en lumière d'un ancien bâtiment commercial traditionnel exemplaire
- *Donner une image positive de la commune et du territoire
- *Préserver le bâtiment sur le long terme
- *Donner envie aux habitants de refaire les peintures de leurs bâtiments

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal de la commune d'Auzances :

- approuve le projet " *Rénovation d'un bâtiment remarquable auzançais* "
- valide le projet, le plan de financement présenté ci-après
- demande à bénéficier des aides au titre du programme DLAL 21-27 du GAL Est Creuse Développement
- autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet
- précise que la commune s'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement en cas de financement obtenus inférieurs au prévisionnel

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Menuiseries extérieures	13 812.00€	Leader	10 400.00€
		Autofinancement	3 412.00€
TOTAL	13 812.00€ HT	TOTAL	13 812.00€ HT

Il serait urgent de choisir la ou les couleur(s) des boiseries afin de pouvoir commander les travaux.

5 – Adhésion des communes de Saint Dizier la Tour et de Saint Martial le Vieux au S.D.I.C 23

Délibération en date du 23 Juin 2025 portant adhésion des communes de Saint Dizier la Tour et de Saint Martial le Vieux Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale – SDIC 23 -

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le SDIC 23 a accepté l'adhésion des communes Saint Dizier la Tour et de Saint Martial le Vieux par délibération n° 2025-03/05 et a notifié cette décision à toutes ses communes adhérentes qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil Municipal. A défaut, la décision de la commune qui n'a pas délibéré est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes Saint Dizier la Tour et de Saint Martial le Vieux au SDIC 23.

6 – Suppression des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} Août 2025 :

- **Adjoint Technique à temps complet (suite à avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe) – (ancien emploi de Pierre ROUGERON)**
- **Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires (suite à avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe) - (ancien emploi de Stéphanie CHATEAU)**
- **Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires (suite à promotion interne dérogatoire au grade de Rédacteur) - (ancien emploi de Cécile DUCOURTIOUX)**
- **Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (suite à avancement au grade d'Agent de Maîtrise) - (ancien emploi de Joseline BICHON MOREL)**

Délibération portant suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} Août 2025 (suite à avancement de grade de l'agent)

- *Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1*
- *Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 3 Avril 2025,*
- *Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*
- *Considérant la délibération n°2024-53 en date du 12/06/2024 portant création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2024 et la nomination, par voie d'avancement de grade, d'un agent de la commune à ce poste le 01/09/2024 rendant l'emploi d'adjoint technique à temps complet (service technique) vacant,*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique suite à l'avancement de grade de l'agent en poste le 01/09/2024 au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **supprime** l'emploi d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} Août 2025.

**Délibération portant suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28H00 à compter du 1^{er} Août 2025
(suite à avancement de grade de l'agent)**

- *Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1*
- *Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 3 Avril 2025,*
- *Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*
- *Considérant la délibération n°2024-53 en date du 12/06/2024 portant création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2025 et la nomination, par voie d'avancement de grade, d'un agent de la commune à ce poste le 01/01/2025 rendant l'emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires (service bibliothèque) vacant,*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires au service bibliothèque suite à l'avancement de grade de l'agent en poste le 01/01/2025 au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **supprime** l'emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires du service bibliothèque à compter du 1^{er} Août 2025.

**Délibération portant suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 20 heures hebdomadaires
à compter du 1^{er} Août 2025
(suite à promotion interne de l'agent à titre dérogatoire)**

- *Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1,*
- *Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 3 Avril 2025,*
- *Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*
- *Considérant la délibération n°2024-79 en date du 16/12/2024 portant création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à compter du 01/02/2025 et la nomination, par voie de promotion interne à titre dérogatoire (plan de requalification du métier de secrétaire de mairie), d'un agent de la commune à ce poste le 01/02/2025 rendant l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 20 heures hebdomadaires (service administratif) vacant,*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet au service administratif suite à la promotion interne de l'agent en poste le 01/02/2025 au grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **supprime** l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 20 heures hebdomadaires du service administratif à compter du 1^{er} Août 2025.

**Délibération portant suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} Août 2025
(suite à promotion de l'agent)**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 3 Décembre 2024,
- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant la délibération n°2024-53 en date du 16/09/2024 portant création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/11/2024 et la nomination, par voie de promotion, d'un agent de la commune à ce poste le 01/11/2024 rendant l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (service périscolaire et technique) vacant,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet aux services périscolaire et technique suite à la promotion de l'agent en poste le 01/11/2024 au grade d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **supprime** l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet des services périscolaire et techniques à compter du 1^{er} Août 2025.

7 – Mise à jour du tableau des effectifs de la commune d'Auzances

**Délibération portant approbation du tableau des effectifs
des agents communaux**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu la délibération n°2024-39 du 12/06/2024 portant approbation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024 (à noter qu'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique avait été oublié sur ce tableau),
- Vu la délibération n°2024-53 en date du 16/09/2024 portant création d'un emploi permanent d'adjoint de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu la délibération n°2024-79 en date du 16/12/2024 portant création d'un emploi de rédacteur à temps non complet 20 heures hebdomadaires à compter du 01/02/2025,
- Vu les délibérations n° 2025-34, 2025-35, 2025-36 et 2025-37 en date de ce jour portant suppressions des postes suivants :
 - o adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour les services périscolaire et technique à compter du 1^{er} Août 2025 (suite à promotion de l'agent en poste le 01/11/2024),
 - o adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 1^{er} Août 2025 (suite à avancement de grade de l'agent le 01/09/2024),
 - o adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires au service bibliothèque à compter du 1^{er} Août 2025 (suite à avancement de grade de l'agent le 01/01/2025),
 - o adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 20 heures

hebdomadaires au service administratif à compter du 1^{er} Août 2025 (suite à promotion interne à titre dérogatoire de l'agent le 01/02/2025),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **adopte** le tableau des effectifs suivant à partir du 1^{er} Août 2025 :

<u>Filière</u>	<u>Service</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Date délibération création poste</u>	<u>Date ouverture poste</u>
Administrative	Administratif	C	Adjoint administratif	20H00	13/12/2018	01/03/2019
		C	Adjoint administratif	35H00	27/09/2021	01/12/2021
		B	Rédacteur	20H00	16/12/2024	01/02/2025
		B	Rédacteur principal 2ème classe	25H00	08/07/2021	01/09/2021
		B	Rédacteur principal 2ème classe - VACANT	35H00	17/02/2025	01/04/2025
		A	Attaché	35H00	18/07/2019	01/10/2019
Culturelle	Bibliothèque	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	28H00	12/06/2024	01/09/2024
Technique	Technique	C	Adjoint technique	35H00	20/06/2022	01/09/2022
		C	Adjoint technique	35H00	20/03/2023	01/07/2023
		C	Adjoint technique	20H00	19/10/2017	01/01/2018
		C	Adjoint technique principal 2ème classe	35H00	12/06/2024	01/09/2024
		C	Adjoint technique	35H00	23/05/2019	01/09/2019
	Technique / Péricolaire	C	Agent de maîtrise	35H00	16/09/2024	01/11/2024
		C	Adjoint technique	35H00	17/02/2025	01/04/2025
		C	Adjoint technique	28H00	27/11/2023	01/01/2024
		C	Adjoint technique - VACANT	12H30	30/11/2020	01/01/2021
		C	Adjoint technique - PUBLICATION VACANCE	35H00	17/03/2025	01/09/2025
		B	Technicien	35H00	25/09/2023	01/11/2023

8 – Subvention d'équilibre à verser au CAVL AGIR pour l'année 2024 pour la gestion de la Maison France Services d'Auzances

Madame le Maire informe le conseil que 10 000 € de travaux vont être effectués en 2025 car la subvention d'équilibre prévisionnelle s'élève à 48 300 € alors que la subvention de l'Etat est de 55 000 €.

Christine BICHON-MOREL souligne le fait qu'il n'y a pas vraiment de confidentialité et s'inquiète pour le maintien du label. Il lui est répondu qu'en cas de besoin, un bureau était disponible.

Madame le Maire précise qu'un dossier est à compléter avant le 27 juin afin de préparer la visite pour le maintien du label France Services. Elle ajoute que les locaux ne sont pas occupés comme prévu initialement, qu'il s'agit plus de bureaux que d'un lieu de vie. De plus, le système de visioconférence n'est pas utilisé.

En revanche, tous les retours des utilisateurs sont positifs.

Délibération portant vote de la subvention d'équilibre pour l'année 2024 pour la Maison France Services communale dont la gestion est confiée au CAVL AGIR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 2022-24 en date du 20 Juin 2022 portant signature d'une convention avec le CAVL AGIR pour la gestion de la Maison France Services portée par la commune d'Auzances.
- la délibération n° 2024 – 4 en date du 31 Janvier 2024 portant signature d'un avenant à la convention signée en date du 29 juin 2022 pour rendre systématique le versement d'un acompte chaque début d'année pour faciliter la trésorerie du CAVL AGIR, pour un montant n'excédant pas 80% du montant de la subvention prévisionnelle prévue au budget présenté en début d'année précédente, et approuvant le versement d'un acompte de 20 000, 00 €, début 2024, sur la subvention d'équilibre 2023,
- qu'un acompte d'un montant de 20 000, 00 €, pour la subvention d'équilibre de l'année 2024, a été versé au CAVL AGIR, début d'année 2025,

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le budget réel 2024 pour la Maison France Services d'Auzances :

Une subvention d'équilibre d'un montant de 47 885, 00 € est donc sollicitée à la commune d'Auzances, pour l'année 2024.

Madame le Maire précise ensuite qu'il reste donc à verser la somme de 27 885, 00 € pour solde de l'année 2024. Elle rappelle que la subvention de l'état pour 224 était de 45 000.00 €.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le budget prévisionnel 2025 établi par le CAVL AGIR pour la Maison France Services, qui fait apparaître une subvention d'équilibre de 48 300, 00 €. Elle informe que la subvention de l'état prévue est de 55 000.00 € mais précise que des travaux d'investissement pour 10 000.00 € sont prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un solde de 27 885, 00 € pour la subvention d'équilibre au CAVL AGIR, pour le fonctionnement de la Maison France Services communale, pour l'année 2024,
- Charge Madame le Maire de réaliser toutes démarches utiles et de signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

9 – Demande de subvention exceptionnelle de la Mission Locale

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de la Mission Locale de la Creuse, pour un montant de 989, 00 €, soit 0.858 € par habitant. Le nombre de jeunes (de 16 à 25 ans) déscolarisés et/ou sans diplôme, en demande d'accompagnement sur le territoire, augmente et le soutien de la commune d'Auzances permettra de poursuivre, de renforcer les actions et d'orienter un maximum de jeunes dans le besoin vers un emploi où une formation. La Mission Locale les aide aussi à régler des problèmes de santé, sociaux... Elle ajoute que 1 500 jeunes sont accompagnés en Creuse.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que des permanences sont d'ailleurs régulièrement organisées à la Maison du Département d'Auzances (2/mois en 2024, 1/mois en 2025) comme à Boussac, Bourganeuf, Evaux les Bains, et Dun le Palestel. La subvention demandée correspond aux frais de déplacement pour assurer ces permanences.

Considérant le rôle important de la mission locale de la Creuse auprès des jeunes du territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 989, 00 € à la Mission Locale de la Creuse, pour l'année 2025.

10 – Prescription acquisitive trentenaire pour la parcelle AC 59 à Auzances

Madame le Maire explique que, sur les conseils d'Henri TIXIER, elle a contacté Me DELAVAL pour connaître la procédure à suivre pour que cette parcelle devienne propriété de la commune et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour mener à bien cette procédure. Elle rappelle qu'une maison avait brûlé sur ce terrain et que depuis la commune l'avait toujours entretenu.

Délibération portant régularisation d'un acte de notoriété acquisitive en profit de la commune d'Auzances pour la parcelle cadastrée AC 59 sise avenue Georges Clémenceau à Auzances

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle se trouvant en face du numéro 18 de l'avenue Georges Clémenceau est entretenue depuis des années par les employés communaux et que les propriétaires ne sont pas connus : bien sans maître entretenu depuis plus de 30 ans par la ville d'Auzances.

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal de la possibilité de requérir la régularisation d'un acte de notoriété acquisitive pour cette parcelle avec l'intervention de deux témoins, afin qu'elle devienne la propriété de la commune d'Auzances.

Le Conseil Municipal, considérant que la commune d'Auzances utilise et entretient cette parcelle depuis des années, comme si elle lui appartenait, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de requérir la régularisation d'un acte de notoriété acquisitive auprès de l'office notarial d'Auzances, pour la parcelle cadastrée Section AC numéro 59, avec l'intervention de deux témoins, afin qu'elle devienne la propriété de la commune d'Auzances,
- accepte que la commune d'Auzances supporte les frais et droits notariés estimés à la somme de 600, 00 € pour cet acte,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive à intervenir pour cette parcelle,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

11 – Motion relative à la réouverture du service de radiothérapie

Délibération portant adoption de la motion relative à la réouverture du service de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion annexée à la présente délibération pour la réouverture du service de radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret.



Association des Maires, des élus communaux et intercommunaux de la Creuse

**MOTION POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITÉ DE RADIOTHÉRAPIE
DU CENTRE HOSPITALIER DE GUERET**

Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés.

Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures.

Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin.

Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation.

Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de physiiciens médicaux nécessaires à cette réouverture.

Aujourd'hui, à la mi-juin, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, l'AMAC :

- Exige une rencontre dans les plus brefs délais (en semaine 25) avec les Directions respectives de l'ARS 23, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret ;
- Demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité
- Souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins - intimement lié au droit à la vie - comme principe fondamental, que chaque creusois (e) peut légitimement revendiquer.

12 – Adhésion 2025 de la commune d'Auzances à la Fondation du Patrimoine

La somme de 200 € a été inscrite au budget primitif 2025 mais n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de formaliser cette adhésion à compter de l'année 2025 par une délibération.

**Délibération portant adhésion de la commune d'Auzances à la Fondation du
Patrimoine Limousin à compter de l'année 2025**

Considérant l'importance de l'action de la Fondation du Patrimoine Limousin pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune d'Auzances à la Fondation du Patrimoine Limousin à compter de l'année 2025, moyennant une cotisation d'un montant de 200, 00 € pour cette année.

Questions diverses

- ⇒ Un stagiaire de la société IMAGES 30 a contacté la mairie par mail, au sujet de la diffusion du documentaire « Les toits de Paris en Seine », réalisé par Joël Daguerre lors des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Il souhaiterait organiser, à Auzances, une projection du film (80 minutes) accompagnée d'un débat, en présence d'athlètes de haut niveau, afin de valoriser le sport et l'héritage des Jeux Olympiques sur le territoire.

Il souhaiterait un rendez-vous pour soumettre une proposition à la mairie.

IMAGES 30 collabore notamment avec les communes labellisées Terre de Jeux 2024 pour construire un réseau local de diffusion autour de cet événement, et impulser, à terme, un circuit pérenne de films liés au sport, au service des territoires.

Ok pour un rendez-vous

- ⇒ Quelques dates :

24/06 17h30 : vernissage de l'exposition à l'école maternelle

18h00 : COPIL PLUi à Mérinchal

19h00 : vernissage de l'exposition peinture/dentelle à la salle des fêtes

27/06 18h00 : spectacle de l'école élémentaire aux Mars

30/06 14h/17h : réunion « zéro logement vacant » salle du conseil

16h00 : AG du secours populaire

02/07 12h30/15h30 : rencontre avec le Dr Frédérick COSNARD

02/07 18h00 : conseil communautaire à Fontanières

04/07 16h00 : Réunion sécurité pour la fête de la Saint Jacques

04/07 19h00 : spectacle de la Scène Nationale d'Aubusson – Single – au Champ de Foire

08/07 14h00 : COPIL cultures connectées, salle du Conseil

Caroline LE CORRE explique que TOYS FILMS a réalisé 1 scénario intéressant, plein d'humour. Le groupe de travail est satisfait de la prestation réalisée. Elle ajoute que TOYS FILMS propose une réalité virtuelle en « bonus », sans doute grâce au fait qu'ils n'ont pas eu de recherches à faire, beaucoup d'informations leur avaient été données par le comité patrimoine, trop même pour un parcours d'une heure.

08/07 18h00 : réunion publique PLUi, salle du parquet à la salle des fêtes

- ⇒ Sinistre survenu dans la nuit du 17 au 18 mai 2025 : un véhicule a percuté un candélabre de la commune au niveau du rond-point Martin Nadaud et a pris la fuite, sans le signaler.

Un dépôt de plainte a été établi auprès de la brigade de Gendarmerie d'Auzances, par M. Georges DIONNET, Adjoint au Maire. Nous attendons le devis de l'entreprise ALLEZ pour le transmettre à l'assurance qui nous dira si expertise il y aura ou pas.

- ⇒ Une contre-expertise aura lieu jeudi 3 juillet 2025 à 13 heures 30 avec le cabinet SARETEC Limoges pour les dommages de la mairie (bureau du Maire et station passeport / CNI). Fabien JAMME et/ou Caroline LE CORRE seront présents.

- ⇒ Adressage de la commune : Madame BATOUX de la Poste a ouvert une Base Adresse Locale pour la commune d'Auzances. Nous avons transmis toutes nos délibérations prises en matière d'adressage. D'ici 3 semaines, elle devrait nous adresser un tableau d'adressage répertoriant toutes les adresses de la commune d'Auzances pour vérification.

Fabien JAMME estime qu'il n'est pas normal d'avoir à vérifier étant donné le prix payé, qu'il aurait été plus avantageux de faire ce travail en interne. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit plus d'une validation que d'une vérification et que c'est certainement pour des points qui posent problèmes.

- ⇒ Contrôle de la Maison France Services pour conservation du label au cours du second semestre 2025. Un rendez-vous doit être pris avec la Présidente du CAVL AGIR et les intervenants de la MFS pour préparer ce contrôle et compléter un questionnaire à retourner à la Préfecture avant le 27.06.2025.

- ⇒ Offre fibre pour la salle des fêtes, avec appels illimités fixes et mobiles + internet (numéro 05 55 67 03 43) – contact Alexandre au 05 68 00 79 83 :

- Engagement sur 1 an : 38, 00 € HT / mois la première année et 55, 00 € HT / mois ensuite
- Pas d'engagement : 47, 00 € HT tout le temps

Actuellement, l'abonnement est de 42, 82 €/mois.

Voir si une négociation est possible car il n'est pas normal de payer plus cher aujourd'hui.

- ⇒ Problèmes de raccordement à la fibre au camping des Vergnes : Une gaine passe bien sous la route mais le fil s'arrête avant de sortir côté camping. Il manque environ 1m50. Il faudrait donc que les services techniques creusent au niveau où il reste coincé pour installer un nouveau regard (l'ancien doit se trouver sous la Guinguette).

Normalement c'est à Dorsal de faire le nécessaire pour amener la fibre jusqu'en limite de propriété.

Caroline LE CORRE dit que si c'est Orange qui intervient, il y en a pour des mois...Françoise SIMON complète en disant qu'il faut dans un premier temps

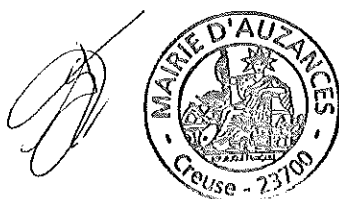
qu'Orange édite un « ticket » (signale un problème) pour que Dorsal intervienne ensuite.

- ⇒ Problème soulevé par la Caisse d'Epargne pour les transporteurs de fonds pour la desserte de l'agence d'Auzances. Ils demandent à ce que le nouveau panneau de signalisation (installé suite à l'instauration du sens unique rue Saint Jacques) soit retiré de façon à ce que le camion puisse à nouveau se garer le long du mur sans laisser le passage d'un homme.
Voir s'il est possible de le fixer en hauteur.
- ⇒ Demande de Patrick ROUX pour pouvoir utiliser la salle de billard jusqu'à 21h00 pendant l'été à cause de la chaleur.
Ok
- ⇒ Proposition de projection de film par le festival « Plein la bobine ». A voir pour 2026, peut être intéressant.
- ⇒ Message de l'ACP (action collective de proximité) pour l'achat de petites tentes/barnums. Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 80 % est accordée pour un montant maximum de 5 000 €. Le total des dépenses pour la commune s'élèverait à 8 910, 00 e HT donc 4 000 € d'aide.
Un groupement d'achat va être constitué. Pour le secteur d'Auzances, Charron sera chef de file.
Caroline LE CORRE et Christine BICHON-MOREL s'accordent pour dire que les informations données pour pouvoir choisir ne sont pas suffisantes. Est-ce-que le rapport qualité/prix est vraiment avantageux par rapport à d'autres fournisseurs ?
Leilha BERTHON précise que le Syndicat Est Creuse va devoir modifier ses statuts pour mener ce genre d'opération, d'où la commune « chef de file » pour celle-ci.
- ⇒ Christine BICHON-MOREL informe le conseil qu'elle a assisté au conseil d'école qui a mis en avant toutes les activités et les projets réalisés et à venir. Elle ajoute que beaucoup de travaux sont demandés, notamment un portail électrique.

Séance levée à 22h15.

Le Maire,

Françoise SIMON



Le secrétaire de séance,

Christian SCARAMUCCIA